

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

AVANCES À DIVERS
SERVICES DE L'ÉTAT OU
ORGANISMES GÉRANT
DES SERVICES PUBLICS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

Mission

| | |
|--|----------|
| AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS | 7 |
| Présentation du compte | 8 |
| Présentation stratégique de la mission | 9 |
| Équilibre du compte et évaluation des recettes | 11 |
| Récapitulation des crédits et des emplois | 14 |

Programme 821

| | |
|--|-----------|
| AVANCES À L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, AU TITRE DU PRÉFINANCEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE | 17 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 18 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 19 |
| Justification au premier euro | 22 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 22 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 23 |
| <i>Justification par action</i> | 24 |
| <i>01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</i> | 24 |

Programme 823

| | |
|---|-----------|
| AVANCES À DES ORGANISMES DISTINCTS DE L'ÉTAT ET GÉRANT DES SERVICES PUBLICS | 25 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 26 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 27 |
| Justification au premier euro | 30 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 30 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 31 |
| <i>Justification par action</i> | 32 |
| <i>01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</i> | 32 |

Programme 824

| | |
|---|-----------|
| AVANCES À DES SERVICES DE L'ÉTAT | 33 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 34 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 35 |
| Justification au premier euro | 38 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 38 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 39 |
| <i>Justification par action</i> | 40 |
| <i>01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »</i> | 40 |

Programme 825

| | |
|--|-----------|
| AVANCES À L'OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ONIAM) AU TITRE DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU BENFLUOREX | 41 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 42 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 43 |
| Justification au premier euro | 46 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 46 |

| | |
|---|-----------|
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 47 |
| <i>Justification par action</i> | 48 |
| 01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex..... | 48 |
| Programme 826 | |
| AVANCES AUX EXPLOITANTS D'AÉROPORTS TOUCHÉS PAR LA CRISE DE COVID-19 AU TITRE DES DÉPENSES DE SÛRETÉ-SÉCURITÉ | 49 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 50 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 51 |
| Justification au premier euro | 54 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 54 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 55 |
| <i>Justification par action</i> | 56 |
| 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité..... | 56 |
| Programme 827 | |
| AVANCES REMBOURSABLES DESTINÉES À SOUTENIR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS À LA SUITE DES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19 | 57 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 58 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 60 |
| Justification au premier euro | 63 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 63 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 64 |
| <i>Justification par action</i> | 65 |
| 01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19..... | 65 |
| Programme 828 | |
| AVANCES REMBOURSABLES DESTINÉES À SOUTENIR LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ À LA SUITE DES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19 | 67 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 68 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 69 |
| 1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable..... | 69 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 70 |
| Justification au premier euro | 73 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 73 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 74 |
| <i>Justification par action</i> | 75 |
| 01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19..... | 75 |

**AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES
SERVICES PUBLICS**

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et V ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-3°.

OBJET

Ce compte de concours financiers retrace :

- les avances du Trésor octroyées à l'Agence de services et de paiement (ASP), au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune ;
- les avances du Trésor octroyées à des organismes distincts de l'État gérant des services publics : établissements publics nationaux, services concédés, sociétés d'économie mixte, organismes divers de caractère social ;
- les avances du Trésor octroyées à d'autres services de l'État : budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés ;
- les avances du Trésor octroyées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.
- les avances octroyées aux exploitants d'aéroports touchés par la crise du covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité,
- les avances destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19.
- les avances destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de l'épidémie de covid-19.

Il est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus.

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les règles d'emploi des avances découlent de l'article 24 de la Loi organique relative aux lois de finances. Celle-ci dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée; elles sont assorties d'un taux qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État ». Ces règles doivent être strictement appliquées. En conséquence, l'objectif retenu est celui de leur respect.

La mise en œuvre de l'objectif s'analyse au moyen de deux indicateurs portant sur :

- la neutralité des avances pour le budget de l'État ;
- le respect de condition de durée des avances.

La mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire consiste à appliquer aux avances un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente. Par exemple, une avance accordée pour une durée de six mois devra faire l'objet d'un taux d'intérêt calculé à partir du bon du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés (BTF) à échéance de vingt-sept semaines.

Cette pratique vient en application du principe de bon usage des deniers publics. Ceci évite que les avances ne constituent un mécanisme de subvention à travers un financement à coût nul ou très faible et n'engendrent un coût financier supplémentaire pour l'État.

En corollaire, un retard de paiement se traduisant de fait par un allongement de la maturité de l'avance entraînera une révision du taux d'intérêt par rapport à cette nouvelle maturité.

Le taux d'intérêt des avances du Trésor est adapté pour refléter l'environnement de taux négatifs et le risque de contrepartie des bénéficiaires des avances. Le taux d'intérêt est déterminé par la somme des trois composantes suivantes :

- le plus élevé des deux taux suivants :
 - un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente ;
 - un taux plancher de 0%, en particulier lorsque le taux des titres d'État de maturité équivalente est négatif. Octroyer une avance à taux négatif générerait une charge budgétaire pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. En conséquence, en conformité avec l'article 24 de la LOLF, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoute un taux forfaitaire fonction de la durée de l'avance équivalent à un prix du temps en environnement de taux négatif . Ce taux forfaitaire est destiné à encourager les organismes bénéficiaires des avances à demander une durée pour les avances correspondant à leur besoin réel de financement.
- une prime de risque, qui est ajoutée au taux d'intérêt afin de couvrir l'État en cas de défaillance du bénéficiaire. La prime de risque représente la différence de qualité de signature entre l'État et le bénéficiaire de l'avance. Elle est déterminée en fonction de la situation financière de l'entité et de la durée d'amortissement de l'avance et fixée, lorsque c'est possible, par observation du différentiel de taux entre titres d'État et titres d'entités publiques comparables à l'organisme bénéficiaire empruntant sur la même durée.
- des frais de gestion.

Le second indicateur porte sur le respect des conditions de durée de l'avance. Chaque avance est prévue pour une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 24 de la LOLF.

L'indicateur donne le nombre d'avances ayant donné lieu à :

- renouvellement ;
- recouvrement immédiat ou poursuite à cette fin ;
- rééchelonnement ;
- constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière en loi de finances.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

L'objectif est le strict respect de la durée initiale de l'avance pour toutes les avances accordées.

Enfin, les avances sont accordées à titre principal pour couvrir des besoins de trésorerie de courte durée, inférieure à un an, ou, pour des besoins d'investissement d'organismes divers d'administration centrale ne pouvant s'endetter à plus d'un an, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Elles ne sont accordées qu'en contrepartie de l'existence d'une ressource certaine qui assurera leur remboursement.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le respect des conditions de financement et de durée des avances du Trésor

Indicateur 1.1 : Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'État

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Décrets pris en Conseil d'État, au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des avances | Nb | 1 (a) | 2 (a) | 1 (a) | 1 (a) | 1 (a) | 1 (a) |

Précisions méthodologiques

L'article 24 de la LOLF prévoit que la dérogation à la règle de neutralité budgétaire des avances du Trésor nécessite la prise d'un décret en Conseil d'État. L'indicateur identifie les avances disposant d'une telle dérogation.

La règle de neutralité budgétaire instaurée par la LOLF a toujours été respectée par les avances octroyées au titre des programmes 821, 823, 824 et 826.

(a) En effet, en application du décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013, les avances du programme 825 ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

En outre, en application du décret pris en Conseil d'État n° 2020-1528 du 7 décembre 2020 relatif au taux d'intérêt du prêt accordé par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19, l'avance accordée à IDFM en 2020 sur le programme 827 peut être assortie d'un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, conformément au protocole liant l'État et IDFM.

Source des données : Direction générale du Trésor

Indicateur 1.2 : Respect des conditions de durée des avances du Trésor

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement | Nb | 0 (a) | 0 (a) | 0 (a) | 0 (a) | 0 (a) | 0 (a) |
| Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, à poursuites effectives | Nb | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement | Nb | 0 (b) | 1 (b) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à constatation d'une perte probable | Nb | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Précisions méthodologiques

(a) Sur le programme 824, les avances successivement accordées au BACEA ne constituent pas un renouvellement d'avances. En effet, les avances servent à financer de nouveaux projets ; de plus, jusqu'en 2019, le stock d'avances accordées était sur une trajectoire décroissante.

Les avances accordées en 2020 et 2021, en complément du financement des investissements du BACEA, ont permis de couvrir le besoin de financement provoqué par l'effondrement du trafic aérien qui a entraîné une perte définitive de recettes pour le budget annexe, dont la quasi-totalité des ressources sont fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile).

(b) La réalisation en 2019 s'explique par les travaux en cours depuis 2016 visant à rééchelonner l'avance accordée à la Cité de la Musique en 2009. Le rééchelonnement a finalement été réalisé en 2020, en application de la décision de rééchelonnement du 13 mars 2020.

Source des données : Direction générale du Trésor.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

| Section / Programme | Recettes | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Solde |
|---|-----------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| 821 - Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | |
| 823 - Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | | 317 400 000 | 334 400 000 | |
| 824 - Avances à des services de l'État | | 707 000 000 | 707 000 000 | |
| 825 - Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | | 15 000 000 | 15 000 000 | |
| 826 - Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | | 0 | 0 | |
| 827 - Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | | 0 | 0 | |
| 828 - Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | | 0 | 0 | |
| Total | 10 561 742 975 | 11 039 400 000 | 11 056 400 000 | -494 657 025 |

(+ : excédent ; - : charge)

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

| Section / Ligne de recette | LFI 2021 | PLF 2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 01 - Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 |
| 03 - Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 299 458 121 | 224 824 591 |
| 04 - Remboursement des avances octroyées à des services de l'État | 176 918 384 | 321 918 384 |
| 05 - Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | 15 000 000 | 15 000 000 |
| 06 - Remboursement des avances octroyées aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 0 | 0 |
| 07 - Remboursement des avances octroyées à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19 | 0 | 0 |
| 08 - Remboursement des avances octroyées aux autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19 | 0 | 0 |
| Total | 10 491 376 505 | 10 561 742 975 |

Ligne n°1:

Les recettes enregistrées sur la ligne 01 correspondent au remboursement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des avances du Trésor octroyées pour préfinancer les aides agricoles communautaires.

Les avances du Trésor accordées lors d'un exercice budgétaire sont remboursées intégralement par l'ASP sur le même exercice budgétaire. La recette de la ligne 01 est donc égale au montant des crédits ouverts sur le programme 821.

En 2022, une recette de 10 milliards d'euros est attendue.

Ligne n°3:

Le montant des recettes attendues en 2022 s'élève à 224,8 M€. Il comprend les montants suivants:

- Un remboursement de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger (AEFE) d'un montant de 4,7 M€, correspondant au remboursement des avances octroyées entre 2012 et 2019.
- Un remboursement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane d'un montant de 0,35 M€.
- Un remboursement de 40 M€ par FranceAgrimer au titre de l'avance accordée au Fonds européen d'aides aux plus démunis (FEAD) en 2018.
- Un remboursement de 20 M€ par FranceAgrimer au titre de l'avance accordée en 2021 dans le cadre du préfinancement des aides communautaires liées au Brexit.
- Un remboursement de 56 M€ par l'Agence de services et de paiement au titre de l'avance accordée en 2021 dans le cadre du préfinancement des aides communautaires liées au Brexit.
- Un remboursement de 3,8 M€ de la Cité de la Musique au titre de l'avance accordée en 2009, correspondant au montant inscrit dans le nouvel échéancier à la suite de la décision de rééchelonnement de mars 2020.

Par ailleurs, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, concernant la dépense, qui pourra être inférieure.

Ligne n°4:

Depuis 2005, le Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens (BACEA) bénéficie d'avances du Trésor. Le remboursement du capital des avances est étalé sur plusieurs années selon des échéanciers établis chaque année. Le montant des recettes prévu en 2022 correspond au remboursement par le BACEA d'une partie des avances octroyées depuis 2012.

Le montant des recettes attendues en 2022 s'élève à 321,9 M€.

Ligne n°5:

Il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 15 M€ destinée aux remboursements des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure et concernant le remboursement qui peut intervenir pendant une ou sur plusieurs années.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS
ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

| Programme ou type de dépense AE CP | 2021 | | | 2022 | |
|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | PLF | LFI | LFR | LFI + LFR | PLF |
| 821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | 10 000 000 000 10 000 000 000 | 10 000 000 000 10 000 000 000 | | 10 000 000 000 10 000 000 000 | 10 000 000 000 10 000 000 000 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | 10 000 000 000 10 000 000 000 | 10 000 000 000 10 000 000 000 | | 10 000 000 000 10 000 000 000 | 10 000 000 000 10 000 000 000 |
| 823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 254 000 000 254 000 000 | 375 000 000 358 000 000 | | 375 000 000 358 000 000 | 317 400 000 334 400 000 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | 254 000 000 254 000 000 | 375 000 000 358 000 000 | | 375 000 000 358 000 000 | 317 400 000 334 400 000 |
| 824 – Avances à des services de l'État | 760 575 233 760 575 233 | 1 060 575 233 1 060 575 233 | 200 000 000 200 000 000 | 1 260 575 233 1 260 575 233 | 707 000 000 707 000 000 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | 760 575 233 760 575 233 | 1 060 575 233 1 060 575 233 | 200 000 000 200 000 000 | 1 260 575 233 1 260 575 233 | 707 000 000 707 000 000 |
| 825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | 15 000 000 15 000 000 | 15 000 000 15 000 000 | | 15 000 000 15 000 000 | 15 000 000 15 000 000 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | 15 000 000 15 000 000 | 15 000 000 15 000 000 | | 15 000 000 15 000 000 | 15 000 000 15 000 000 |
| 826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | | 250 000 000 250 000 000 | | 250 000 000 250 000 000 | |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 250 000 000 250 000 000 | | 250 000 000 250 000 000 | |

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------|----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2021 | Demandées pour 2022 | Variation 2022 / 2021 en % | Ouverts en LFI pour 2021 | Demandés pour 2022 | Variation 2022 / 2021 en % |
| 821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0,00 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0,00 |
| 01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0,00 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0,00 |
| 823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 375 000 000 | 317 400 000 | -15,36 | 358 000 000 | 334 400 000 | -6,59 |
| 01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 375 000 000 | 317 400 000 | -15,36 | 358 000 000 | 334 400 000 | -6,59 |
| 824 – Avances à des services de l'État | 1 060 575 233 | 707 000 000 | -33,34 | 1 060 575 233 | 707 000 000 | -33,34 |
| 01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » | 1 060 575 233 | 707 000 000 | -33,34 | 1 060 575 233 | 707 000 000 | -33,34 |
| 825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | 15 000 000 | 15 000 000 | 0,00 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0,00 |
| 01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | 15 000 000 | 15 000 000 | 0,00 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0,00 |
| 826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 250 000 000 | 0 | -100,00 | 250 000 000 | 0 | -100,00 |
| 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 250 000 000 | 0 | -100,00 | 250 000 000 | 0 | -100,00 |
| 827 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 | 0 | | 0 | 0 | |
| 01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 | 0 | | 0 | 0 | |
| 828 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 | 0 | | 0 | 0 | |
| 01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 | 0 | | 0 | 0 | |
| Total pour la mission | 11 700 575 233 | 11 039 400 000 | -5,65 | 11 683 575 233 | 11 056 400 000 | -5,37 |

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

| Numéro et intitulé du programme ou du titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------|----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2021 | Demandées pour 2022 | Variation 2022 / 2021 en % | Ouverts en LFI pour 2021 | Demandés pour 2022 | Variation 2022 / 2021 en % |
| 821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0,00 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0,00 |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | <i>10 000 000 000</i> | <i>10 000 000 000</i> | <i>0,00</i> | <i>10 000 000 000</i> | <i>10 000 000 000</i> | <i>0,00</i> |
| 823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 375 000 000 | 317 400 000 | -15,36 | 358 000 000 | 334 400 000 | -6,59 |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | <i>375 000 000</i> | <i>317 400 000</i> | <i>-15,36</i> | <i>358 000 000</i> | <i>334 400 000</i> | <i>-6,59</i> |
| 824 – Avances à des services de l'État | 1 060 575 233 | 707 000 000 | -33,34 | 1 060 575 233 | 707 000 000 | -33,34 |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | <i>1 060 575 233</i> | <i>707 000 000</i> | <i>-33,34</i> | <i>1 060 575 233</i> | <i>707 000 000</i> | <i>-33,34</i> |
| 825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | 15 000 000 | 15 000 000 | 0,00 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0,00 |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | <i>15 000 000</i> | <i>15 000 000</i> | <i>0,00</i> | <i>15 000 000</i> | <i>15 000 000</i> | <i>0,00</i> |
| 826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 250 000 000 | 0 | -100,00 | 250 000 000 | 0 | -100,00 |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | <i>250 000 000</i> | <i>0</i> | <i>-100,00</i> | <i>250 000 000</i> | <i>0</i> | <i>-100,00</i> |
| 827 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 | 0 | | 0 | 0 | |
| 828 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 | 0 | | 0 | 0 | |
| Total pour la mission | 11 700 575 233 | 11 039 400 000 | -5,65 | 11 683 575 233 | 11 056 400 000 | -5,37 |
| dont : | | | | | | |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | <i>11 700 575 233</i> | <i>11 039 400 000</i> | <i>-5,65</i> | <i>11 683 575 233</i> | <i>11 056 400 000</i> | <i>-5,37</i> |

PROGRAMME 821

**AVANCES À L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, AU TITRE DU
PRÉFINANCEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES DE LA POLITIQUE AGRICOLE
COMMUNE**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Emmanuel MOULIN***Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances de trésorerie à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides communautaires de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC: en calendrier ordinaire, les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le troisième jour ouvré du deuxième mois qui suit leur paiement pour les aides du premier pilier ou tous les trimestres en ce qui concerne les aides du deuxième pilier. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme. Ce schéma de financement a été mis en place en 2001.

Les dépenses de l'Union européenne au titre de la PAC ne sont pas comptabilisées dans les dépenses publiques des États dans lesquels elles sont réalisées. En conséquence, elles sont neutres en comptabilité maastrichtienne pour ces États. En France, ces fonds transitent par le budget de l'État et par l'ASP. L'individualisation dans un programme budgétaire spécifique de l'avance versée à l'ASP au titre du préfinancement de ces dépenses favorise la lisibilité des comptes de l'État et une meilleure correspondance avec la comptabilité nationale.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).
- les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire dans certains cas une prime de risque.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances ayant fait l'objet d'un vote par le parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Le volet performance retrace la conformité de la mise en œuvre aux règles applicables en matière d'avances, fixées par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. Le respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État et le respect des conditions de durée des avances constituent les deux mesures de la performance de ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP attendus en 2022 |
|---|--|-----------------------------------|
| 01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | 10 000 000 000 | 0 |
| Total | 10 000 000 000 | 0 |

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP attendus en 2022 |
|---|--|-----------------------------------|
| 01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | 10 000 000 000 | 0 |
| Total | 10 000 000 000 | 0 |

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP prévus en 2021 |
|---|--|---------------------------------|
| 01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | 10 000 000 000 | 0 |
| Total | 10 000 000 000 | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP prévus en 2021 |
|---|--|---------------------------------|
| 01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | 10 000 000 000 | 0 |
| Total | 10 000 000 000 | 0 |

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 821

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2021 | Demandées pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 | Ouverts en LFI pour 2021 | Demandés pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0 |
| Prêts et avances | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0 |
| Total | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0 |

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | 0 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 |
| Total | 0 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 |

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 | AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 |
| 0 | 0 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP au-delà de 2024 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 | CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 |
| 10 000 000 000 0 | 10 000 000 000 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 10 000 000 000 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %

01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|----------------|-----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0 |

Le montant de crédits ouverts pour l'exercice 2022 pour le préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne s'élève à 10 milliards d'euros. Ce montant est stable par rapport aux crédits ouverts en 2021 et 2020 et inférieur d'un milliard par rapport aux crédits ouverts en 2019. La baisse d'un milliard d'euros entre 2019 et 2020 s'expliquait par la résorption progressive des retards de paiement induits par la mise en place des nouvelles dispositions de la PAC 2014-2020 portant sur les aides du premier pilier (soutiens directs aux agriculteurs). Ceux-ci ont eu pour conséquence de modifier le schéma traditionnel de financement des aides agricoles en décalant le calendrier de paiement des aides et de leur remboursement par la Commission européenne. La modification du schéma traditionnel a augmenté le besoin de financement de l'ASP depuis 2016 (en 2015, il s'élevait à 7,2 milliards d'euros).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Dépenses d'opérations financières | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 |
| Prêts et avances | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 |
| Total | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 |

Compte tenu des besoins identifiés pour l'exercice 2022, l'ouverture de 10 milliards d'euros de crédits apparaît suffisante pour répondre au préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne.

PROGRAMME 823

**AVANCES À DES ORGANISMES DISTINCTS DE L'ÉTAT ET GÉRANT DES SERVICES
PUBLICS**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des avances à divers organismes distincts de l'État et gérant des services publics. Les avances permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt.

Les avances de ce programme sont des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence caractérisée, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne. L'anticipation d'une ressource potentielle ne suffit pas à caractériser la nature certaine de cette ressource.

En outre, des avances dites de moyen terme, en réalité des prêts au sens du recueil des normes comptables, peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 24 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019. Celui-ci interdit en effet aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de moyen terme doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement du prêt.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de la mise en œuvre des avances. Elle veille dans la limite de ses prérogatives au respect des règles d'utilisation des avances du Trésor, notamment leur remboursement à la date prévue. Cependant, elle n'assure pas la tutelle des organismes bénéficiaires de l'avance.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP attendus en 2022 |
|--|--|-----------------------------------|
| 01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 317 400 000 | 0 |
| Total | 317 400 000 | 0 |

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP attendus en 2022 |
|--|--|-----------------------------------|
| 01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 334 400 000 | 0 |
| Total | 334 400 000 | 0 |

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP prévus en 2021 |
|--|--|---------------------------------|
| 01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 375 000 000 | 0 |
| Total | 375 000 000 | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP prévus en 2021 |
|--|--|---------------------------------|
| 01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 358 000 000 | 0 |
| Total | 358 000 000 | 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2021 | Demandées pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 | Ouverts en LFI pour 2021 | Demandés pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 375 000 000 | 317 400 000 | 0 | 358 000 000 | 334 400 000 | 0 |
| Prêts et avances | 375 000 000 | 317 400 000 | 0 | 358 000 000 | 334 400 000 | 0 |
| Total | 375 000 000 | 317 400 000 | 0 | 358 000 000 | 334 400 000 | 0 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 0 | 317 400 000 | 317 400 000 | 0 | 334 400 000 | 334 400 000 |
| Total | 0 | 317 400 000 | 317 400 000 | 0 | 334 400 000 | 334 400 000 |

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 | AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 |
| 0 | 0 | 375 000 000 | 358 000 000 | 17 000 000 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP au-delà de 2024 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 | CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022 |
| 17 000 000 | 17 000 000 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 |
| 317 400 000 0 | 317 400 000 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 334 400 000 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

En 2021, les AE engagées au profit de FranceAgrimer dans le cadre du préfinancement de la campagne exceptionnelle d'aide alimentaire au titre de l'instrument REACT-EU de 2021 à 2023 s'élèvent à 121 M€. Les engagements sur l'exercice 2021 qui seront non couverts par des paiements au 31/12/2021 s'élèvent à 17 M€. Il est proposé de reporter à 2022 ces crédits pour un montant de 17 M€.

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 317 400 000 | 317 400 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 334 400 000 | 334 400 000 | 0 |

Ainsi qu'exposé dans la présentation stratégique du présent programme, les crédits inscrits sur cette action sont soit destinés à faire face à des situations d'urgence, soit destinés au financement d'organismes publics entrant dans le champ de l'article 24 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'opérations financières | 317 400 000 | 334 400 000 |
| Prêts et avances | 317 400 000 | 334 400 000 |
| Total | 317 400 000 | 334 400 000 |

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 334,4 M€ sur ce programme. Ce montant correspond aux besoins suivants :

- crédits pour un montant de 150,0 M€ afin de faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgrimer, pour répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence.
- crédits pour un montant de 60,0 M€ afin de couvrir les besoins de trésorerie signalés par FranceAgrimer dans le cadre du préfinancement du Fonds social européen (FSE+).
- crédits pour un montant de 17,0 M€ au profit de FranceAgrimer afin de préfinancer la campagne exceptionnelle d'aide alimentaire engagée au titre de l'instrument REACT-EU de 2021 à 2023.
- crédits pour un montant de 7,4 M€ au profit de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) afin de pouvoir financer des investissements immobiliers dans sept établissements français à l'étranger. L'AEFE, classée en ODAC, ne peut emprunter à plus d'un an auprès d'un établissement de crédit aux termes de l'article 24 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.
- crédits pour un montant plafonné à 100,0 M€ sur ce programme au titre de la réserve d'urgence, afin d'être en capacité de répondre à des besoins de trésorerie imprévus et limités, susceptibles d'apparaître ultérieurement. En 2022, ce montant est stable par rapport à 2021.

PROGRAMME 824

AVANCES À DES SERVICES DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 824 : Avances à des services de l'État

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des avances à des services non distincts de l'État (budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisées). Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à une seule avance, bénéficiant au budget annexe "contrôle et exploitation aériens" (BACEA).

La durée classique des prêts accordés au BACEA sous forme d'avances au cours des dernières années est de dix ans. Le BACEA s'était engagé dans une démarche de réduction de ces durées mais la crise sanitaire liée à la covid-19 a déstabilisé l'industrie aéronautique. Afin d'assurer l'adéquation des avances au besoin de financement du BACEA, celles-ci pourraient être octroyées pour une durée plus faible. Ainsi, les conventions d'avance proposent au BACEA une durée d'amortissement des avances flexible, assortie d'un plafond de dix ans. Lors de chaque tirage, le BACEA peut déterminer librement la durée de l'emprunt dans la limite de ce plafond, y compris pour une durée infra-annuelle.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que : « [Les prêts et avances] sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Or, puisque les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs, et qu'octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Elle s'assure de la conformité de la mise en œuvre aux règles applicables en matière d'avances, fixées par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. Le respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État et le respect des conditions de durée des avances constituent les deux objectifs de ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP attendus en 2022 |
|--|--|-----------------------------------|
| 01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » | 707 000 000 | 0 |
| Total | 707 000 000 | 0 |

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP attendus en 2022 |
|--|--|-----------------------------------|
| 01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » | 707 000 000 | 0 |
| Total | 707 000 000 | 0 |

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP prévus en 2021 |
|--|--|---------------------------------|
| 01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » | 1 060 575 233 | 0 |
| Total | 1 060 575 233 | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP prévus en 2021 |
|--|--|---------------------------------|
| 01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » | 1 060 575 233 | 0 |
| Total | 1 060 575 233 | 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2021 | Demandées pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 | Ouverts en LFI pour 2021 | Demandés pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 1 060 575 233 | 707 000 000 | 0 | 1 060 575 233 | 707 000 000 | 0 |
| Prêts et avances | 1 060 575 233 | 707 000 000 | 0 | 1 060 575 233 | 707 000 000 | 0 |
| Total | 1 060 575 233 | 707 000 000 | 0 | 1 060 575 233 | 707 000 000 | 0 |

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » | 0 | 707 000 000 | 707 000 000 | 0 | 707 000 000 | 707 000 000 |
| Total | 0 | 707 000 000 | 707 000 000 | 0 | 707 000 000 | 707 000 000 |

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 | AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 |
| 0 | 0 | 1 260 575 233 | 1 260 575 233 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP au-delà de 2024 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 | CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 |
| 707 000 000 0 | 707 000 000 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 707 000 000 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitations aériens »**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 707 000 000 | 707 000 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 707 000 000 | 707 000 000 | 0 |

Pour couvrir son besoin de financement, le budget annexe « Contrôle et exploitations aériens » bénéficie d'avances du Trésor.

Le montant de crédits ouverts en 2021 s'établit à 1 060,6 M€.

De 2015 à 2019, le BACEA a suivi une trajectoire de désendettement, qui s'est traduite par une diminution du stock d'avances. Ainsi, les crédits ouverts en 2020 (50,0 M€) au titre de l'avance s'inscrivaient en baisse par rapport au montant voté en 2019 (59,7 M€) et en 2018 (87,2 M€).

La baisse du trafic aérien en lien avec la crise de la covid-19 a provoqué pour l'exercice 2020 un besoin de financement de 1 250 M€, couvert par 50 M€ de crédits ouverts en LFI ainsi que 500 M€ ouverts en LFR1 et 700 M€ ouverts en LFR2.

Pour 2022, les prévisions du trafic aérien se situent à environ 30 % en deçà du niveau d'avant la crise sanitaire. Dans ce contexte, la baisse prévisionnelle de recettes du BACEA engendre un besoin global de trésorerie qui s'établit à 707,0 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'opérations financières | 707 000 000 | 707 000 000 |
| Prêts et avances | 707 000 000 | 707 000 000 |
| Total | 707 000 000 | 707 000 000 |

PROGRAMME 825

**AVANCES À L'OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX,
DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ONIAM) AU
TITRE DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU BENFLUOREX**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Emmanuel MOULIN***Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

La loi de finances rectificative pour 2011 a instauré un mécanisme spécifique de solidarité nationale destiné à alléger et faciliter les démarches des personnes s'estimant victimes du Benfluorex (Médiateur).

Ce mécanisme fonctionne de la manière suivante :

- un collège d'experts placé auprès de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) est chargé d'examiner les demandes et de déterminer si les préjudices fonctionnels invoqués peuvent être imputés à la prise de Benfluorex.
- les victimes dont les demandes sont reconnues valables sont indemnisées par les Laboratoires Servier en cause ou son assureur. Si ceux-ci refusent d'indemniser la victime ou si l'offre d'indemnisation proposée est insuffisante, l'ONIAM accorde à la victime une indemnisation, puis se retourne contre le laboratoire ou son assureur. L'ONIAM se verrait alors rembourser, sur décision de justice, les sommes dues au titre de l'indemnisation, qui pourront être majorées jusqu'à 30 %.
- dans l'attente de ces décisions de justice, il est prévu que l'État octroie des avances à l'ONIAM, qui s'engage à agir à titre subrogatoire pour chaque dossier financé par recours à une avance du Trésor, afin d'obtenir le remboursement de la part des laboratoires Servier.
- à titre dérogatoire, l'ONIAM bénéficie d'avances alors que la ressource permettant son remboursement n'a pas de caractère certain. Il s'agit d'une exception aux règles d'emploi des avances, en raison du principe de solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle les avances accordées à l'ONIAM sont retracées dans un programme budgétaire dédié.

En outre, conformément à l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le décret en Conseil d'État n° 2013-909 du 10 octobre 2013 exonère d'intérêts les avances de l'État à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Le volet performance retrace la conformité de la mise en œuvre aux règles applicables en matière d'avances, fixées par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. Le respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État et le respect des conditions de durée des avances constituent les deux mesures de la performance de ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP attendus en 2022 |
|---|--|-----------------------------------|
| 01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | 15 000 000 | 0 |
| Total | 15 000 000 | 0 |

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP attendus en 2022 |
|---|--|-----------------------------------|
| 01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | 15 000 000 | 0 |
| Total | 15 000 000 | 0 |

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP prévus en 2021 |
|---|--|---------------------------------|
| 01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | 15 000 000 | 0 |
| Total | 15 000 000 | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP prévus en 2021 |
|---|--|---------------------------------|
| 01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | 15 000 000 | 0 |
| Total | 15 000 000 | 0 |

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 825

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2021 | Demandées pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 | Ouverts en LFI pour 2021 | Demandés pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 |
| Prêts et avances | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 |
| Total | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 |

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Total | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 |

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 825

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 | AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 |
| 0 | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP au-delà de 2024 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 | CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 |
| 15 000 000 0 | 15 000 000 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 15 000 000 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %

01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 |

Le montant inscrit correspond au plafond prudentiel permettant de financer les besoins de trésorerie de l'ONIAM dans l'éventualité où il assurerait l'indemnisation des victimes du Benfluorex. En 2022, le montant de crédits ouverts s'établit à 15 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'opérations financières | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Prêts et avances | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Total | 15 000 000 | 15 000 000 |

Jusqu'en 2017, les enveloppes prévues n'ont pas été exploitées. En effet, les Laboratoires Servier ont indemnisé l'ensemble des victimes. Dès lors, l'ONIAM ne s'est pas substitué aux Laboratoires Servier et n'a sollicité aucune avance.

Toutefois, en 2017, les Laboratoires Servier ont refusé de payer les indemnités versées en substitution pour deux dossiers. L'ONIAM a procédé à une assignation des Laboratoires Servier devant les juridictions sur ces deux dossiers. Dans ce contexte, et bien qu'à ce stade aucune demande d'avance n'ait été exprimée par l'ONIAM, le montant de crédits ouverts sur ce programme a été reconduit en 2022 à un niveau de 15 M€ par précaution, dans l'hypothèse où de nouveaux refus d'indemnisation interviendraient.

PROGRAMME 826

AVANCES AUX EXPLOITANTS D'AÉROPORTS TOUCHÉS PAR LA CRISE DE COVID-19 AU TITRE DES DÉPENSES DE SÛRETÉ-SÉCURITÉ

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Emmanuel MOULIN***Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 826 : Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

L'objet du programme, créé en loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative (3) pour 2020, est de permettre d'octroyer des avances aux exploitants d'aérodromes, qui sont juridiquement des personnes publiques ou privées, touchés par la crise sanitaire liée à la covid-19 au titre des dépenses de sûreté et de sécurité. Ces dépenses sont généralement financées par la taxe d'aéroport - acquittée par les compagnies aériennes et assise sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué - mais dont le rendement s'est fortement réduit du fait de la baisse du trafic aérien imputable à la covid-19. Il s'agit de services distincts de l'État ayant une mission de service public. Ces avances peuvent être accordées à des structures tant publiques que privées.

Les avances du programme 826 ont vocation à financer un appui d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces avances tient compte du rythme de rétablissement des recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que : « [Les prêts et avances] sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Or, puisque les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs, et qu'octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances votées par le Parlement.

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement de l'avance.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP attendus en 2022 |
|---|--|-----------------------------------|
| 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 |

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP attendus en 2022 |
|---|--|-----------------------------------|
| 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 |

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP prévus en 2021 |
|--|--|---------------------------------|
| 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 250 000 000 | 0 |
| Total | 250 000 000 | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | FdC et AdP prévus en 2021 |
|--|--|---------------------------------|
| 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 250 000 000 | 0 |
| Total | 250 000 000 | 0 |

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 826

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2021 | Demandées pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 | Ouverts en LFI pour 2021 | Demandés pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 250 000 000 | 0 | 0 | 250 000 000 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 250 000 000 | 0 | 0 | 250 000 000 | 0 | 0 |
| Total | 250 000 000 | 0 | 0 | 250 000 000 | 0 | 0 |

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 | AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 |
| 0 | 0 | 250 000 000 | 250 000 000 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP au-delà de 2024 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 | CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 |
| 0 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 0 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 |
| 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %

01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 0 | 0 | 0 |

Des crédits ont été ouverts en troisième loi de finances rectificative pour 2020 en vue de l'octroi d'avances au profit des exploitants d'aérodromes métropolitains et ultramarins, pour un montant global de 300 M€. La loi de finances pour 2021 a ouvert 250 M€. Ces avances ont permis un soutien des aéroports dans le cadre du financement des missions régaliennes de sécurité et de sûreté aéroportuaire qui sont généralement financées par la taxe d'aéroport acquittée par les compagnies aériennes. La forte réduction du nombre de vols consécutive à la crise sanitaire a entraîné une baisse de rendement de la taxe d'aéroport plus importante que la baisse des coûts des missions régaliennes de sûreté et de sécurité aéroportuaire.

PROGRAMME 827

**AVANCES REMBOURSABLES DESTINÉES À SOUTENIR ÎLE-DE-FRANCE
MOBILITÉS À LA SUITE DES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Responsable du programme n° 827 : Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des avances à Île-de-France Mobilités (IDFM) afin de soutenir cet établissement public local au regard des conséquences de la crise sanitaire résultant de la covid-19 qui pèsent sur le financement du système de transport en commun francilien.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité (VM) et les recettes tarifaires, ces deux ressources se trouvant fortement réduites en 2020 en raison de la crise sanitaire. Le VM perçu par IDFM a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte sèche, ainsi que par la crise économique et le moindre dynamisme de la masse salariale (évolution des salaires des personnes en place et recrutements) qui ont induit une réduction indirecte par rapport à la situation de référence. Les recettes tarifaires ont été quant à elle fortement réduites par le confinement, le développement du télétravail et des modes de transports individuels, ainsi que par la chute du tourisme. Même si les opérateurs de transport ont supporté sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, c'est *in fine* IDFM qui a porté une grande partie du risque tarifaire via un mécanisme de compensation aux opérateurs de transport par rapport à un montant cible déterminé contractuellement.

En sus des dispositions de l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative, qui assurent une compensation substantielle des pertes de VM supportées par IDFM, le protocole entre l'État et IDFM signé en septembre 2020 détermine un dispositif additionnel d'aide à IDFM sous forme de prêt sans intérêts. Il vise à financer les pertes nettes au titre des recettes tarifaires ainsi que la perte résiduelle de VM qui ne serait pas couverte par le dispositif créé par la loi de finances rectificative 2020-3. Ce prêt vise à pallier les difficultés de trésorerie d'IDFM à court terme en raison de la crise sanitaire, tout en préservant son programme d'investissement. Le montant de l'avance pourra faire l'objet d'un ajustement en 2021 en fonction des pertes effectivement constatées.

En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « *les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée* ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements. Par exception à ce principe, les avances du programme 827 ont vocation à financer un appui qui sera remboursé sur le long terme par IDFM d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans, justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme, et le programme d'investissement à moyen et long terme nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public francilien et à l'aménagement du territoire francilien. Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État ;
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que : « [Les prêts et avances] *sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche* ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de neutralité budgétaire par décret en Conseil d'État. Par exception, le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole liant l'État et IDFM.

Pilotage et acteurs

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement de l'avance.

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | FdC et AdP attendus en 2022 |
|--|-----------------------------|
| 01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 |
| Total | 0 |

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | FdC et AdP attendus en 2022 |
|--|-----------------------------|
| 01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 |
| Total | 0 |

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | FdC et AdP prévus en 2021 |
|---|---------------------------|
| Total | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | FdC et AdP prévus en 2021 |
|---|---------------------------|
| Total | 0 |

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 | AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP au-delà de 2024 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 | CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 |
| 0 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 0 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 |
| 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %

01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|----------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 0 | 0 | 0 |

La quatrième loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert des crédits pour un montant de 1 175 M€ afin d'octroyer une avance au profit d'Île-de-France Mobilités. Cette avance lui a permis de faire face à la chute de ses recettes en 2020 tout en la remboursant sur le long terme. Il s'agit ainsi de préserver le niveau de service à court terme et le programme d'investissement à moyen et long terme nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public francilien et à l'aménagement du territoire francilien. Il n'est pas prévu d'ouvrir des crédits en 2022.

PROGRAMME 828

**AVANCES REMBOURSABLES DESTINÉES À SOUTENIR LES AUTORITÉS
ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ À LA SUITE DES CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des Finances publiques

Responsable du programme n° 828 : Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Le programme n°828 « Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR4). Ces avances remboursables sont destinées à répondre à la baisse attendue en 2020 des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des avances sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander une avance d'un montant moindre.

L'avance remboursable octroyée fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le préfet de département et le directeur départemental des finances publiques. Elle est remboursée dans les conditions de l'article 10 de la LFR pour 2020. Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité sont chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (clause de retour à meilleure fortune). Le remboursement ne pouvant, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans. Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1^{er} janvier 2031.

Le montant ouvert par la loi de finances rectificative est de 750 M€ en AE et en CP. Néanmoins, compte tenu du calendrier de publication du décret d'application de la mesure et des délais d'instructions des demandes des AOM par les services de la DGFIP, ces crédits n'ont pas été exécutés en 2020. Ils ont fait l'objet d'un arrêté de report en 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR 1.1

Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2

Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

Les AOM ont bénéficié en début d'année 2021 du versement par l'État de l'avance remboursable. Ainsi, cette avance a pu être intégrée dans les comptes des AOM pour l'exercice 2020.

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|------------|
| Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021 | % | Sans objet | 0 | Sans objet | 100 | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Le taux de prévision 2021 est de 100 % dans la mesure où l'ensemble des AOM respectant les critères d'éligibilité et ayant demandé à bénéficier du dispositif ont bénéficié du versement d'une avance remboursable

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2022.

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030 | % | Sans objet | 0 | Sans objet | Sans objet | Non connu | Non connu |

Précisions méthodologiques

Le remboursement de l'avance ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Sauf accord de l'AOM, la durée pour le remboursement de l'avance ne pourra être inférieure à 6 ans et la date de remboursement ne pourra être ultérieure au 1er janvier 2031.

Le rythme de remboursement dépend donc de l'activation de la clause de retour à meilleure fortune. Les créances s'éteindront progressivement jusqu'au 31 décembre 2030.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En l'absence de connaissance de la date de l'activation de la clause de retour à meilleure fortune, il n'est pas possible de déterminer une prévision de remboursement des avances pour 2022 et au-delà.

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | FdC et AdP attendus en 2022 |
|--|-----------------------------|
| 01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 |
| Total | 0 |

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | FdC et AdP attendus en 2022 |
|--|-----------------------------|
| 01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 |
| Total | 0 |

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | FdC et AdP prévus en 2021 |
|---|---------------------------|
| Total | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | FdC et AdP prévus en 2021 |
|---|---------------------------|
| Total | 0 |

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 | AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 |
| 0 | 0 | 750 000 000 | 750 000 000 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP au-delà de 2024 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 | CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 |
| 0 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 0 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 |
| 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %

01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|----------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 0 | 0 | 0 |

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement aux AOM en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2022.